

Construction	<p>(2) Each ballot box shall be made of some durable material with a slit or narrow opening on the top so constructed that, while the poll is open, the ballot papers may be introduced therein but cannot be withdrawn therefrom unless the ballot box is unsealed and opened.</p>	<p>(2) Chaque boîte de scrutin doit être faite de matière résistante. Il y est ménagé une ouverture étroite sur le dessus, pratiquée de manière que, durant les heures où le scrutin est ouvert, les bulletins de vote puissent y être introduits mais n'en puissent être retirés sans desceller ni ouvrir la boîte de scrutin.</p>	Construction
Idem	<p>(3) Each ballot box shall be provided with a sealing plate, permanently attached, to affix the special metal seals prescribed by the Chief Electoral Officer for the use of returning officers and deputy returning officers.</p>	<p>(3) Chaque boîte de scrutin doit être munie d'une plaque à sceller, attachée en permanence, pour apposer les sceaux métalliques spéciaux prescrits par le directeur général des élections à l'usage des présidents d'élection et des scrutateurs.</p>	Idem
Furnished by custodian	<p>(4) The officer in charge of a building owned or occupied by the Government of Canada or the postmaster, sheriff, registrar of deeds or other person designated by the Chief Electoral Officer, into whose custody, after the preceding election, the ballot boxes were deposited pursuant to section 55, shall deliver the ballot boxes to the appropriate returning officer when an election has been ordered in his electoral district.</p>	<p>(4) Le préposé à un édifice possédé ou occupé par le gouvernement du Canada, le maître de poste, le shérif, le registra-                  teur des titres ou toute autre personne désignée par le directeur général des élections, à la garde de qui les boîtes de scrutin ont été confiées après l'élection précédente, en conformité de l'article 55, doit les remettre au président d'élection compétent chaque fois qu'une élection a été ordonnée dans sa circonscription.</p>	Boîtes fournies par le gardien
When not furnished	<p>(5) Where a returning officer fails to furnish the ballot box to the deputy returning officer for any polling station within the time prescribed by this Act, the deputy returning officer shall otherwise procure it or cause it to be made.</p>	<p>(5) Lorsque le président d'élection omet de fournir au scrutateur d'un bureau de scrutin la boîte de scrutin dans le délai prescrit par la présente loi, ce scrutateur doit se la procurer autrement ou la faire fabriquer.</p>	Si non fournies
Ballot papers	<p><b>31.</b> (1) All ballot papers shall be of the same description and as nearly alike as possible and each ballot paper shall be a printed paper on which</p> <p>(a) the names of the candidates, alphabetically arranged in the order of their surnames, shall be set out as those names appear in their nomination papers; and</p> <p>(b) the political affiliation of each candidate, if any, as indicated under section 23 at the time of nomination of that candidate, shall be set out, in such form as has been indicated by the leader of the party pursuant to section 13, after or under the name of the candidate.</p>	<p><b>31.</b> (1) Tous les bulletins de vote doivent répondre à la même description et se ressembler le plus possible, et chaque bulletin de vote doit être un document imprimé où</p> <p>a) sont inscrits les noms des candidats, suivant l'ordre alphabétique de leur nom de famille et tels qu'ils figurent sur leur bulletin de présentation respectif; et</p> <p>b) est indiquée, après ou sous le nom de chaque candidat, son appartenance politique, s'il en est, telle qu'elle est donnée, en vertu de l'article 23, au moment de la présentation de ce candidat, et désignée de la façon que le chef du parti l'aura exprimée en conformité de l'article 13.</p>	Bulletins de vote